



NIL MAGNUM SINE LABORE

L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 300-49-2022

PRENEZ AVIS QUE le conseil municipal de la Ville de L'Assomption a adopté, le 14 juin 2022, le projet de règlement ci-dessous mentionné et qu'il tiendra à ce sujet une assemblée publique de consultation, le **lundi 11 juillet 2022 à 17 h 30**, à la salle Synergie du complexe municipal situé au 781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord, à L'Assomption.

Au cours de cette assemblée publique, le projet de règlement sera expliqué, de même que les conséquences de son adoption. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer seront entendus.

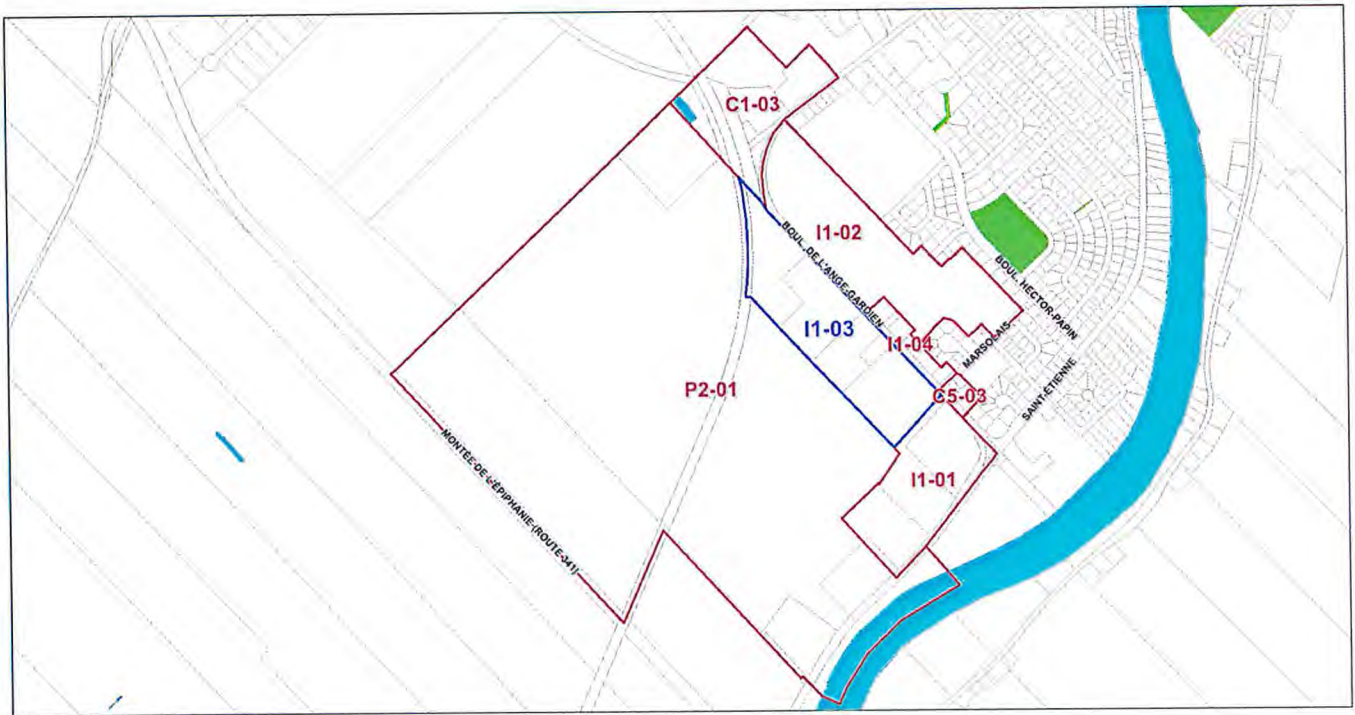
RÈGLEMENT 300-49-2022

Règlement amendant le règlement de zonage numéro 300-2015, tel qu'amendé, soit :

- Modifier le chapitre 10 concernant les dispositions relatives aux usages du groupe « Agricole (A) » afin d'ajouter la section 10 relative à la production en serre ;
- Modifier l'article 478 concernant l'emplacement d'une clôture pour un lot de coin ;
- Abroger le 3^e alinéa de l'article 485 concernant les aménagements paysagers devant les clôtures ;
- Modifier la grille des spécifications de la zone I1-03 de manière à ajouter la note (379) ;
- Modifier la grille des spécifications de la zone H3-33 et H3-34 de manière à ajouter la note (380) relativement à l'implantation de conteneur à déchet ;
- Modifier la grille des spécifications de la zone H3-33 de manière à autoriser les bâtiments multifamiliaux de 12 logements minimum et 18 logements maximum ;
- Créer la note (384) applicable à la zone H1-133 de manière à encadrer les porte-à-faux dans le projet Les Jardins du Faubourg ;
- Modifier la grille applicable à la zone C1-11 afin d'autoriser la sous-catégorie d'usage P206 « Établissements de service gouvernemental ou de ses mandataires » ;
- Modification de la zone H1-127 de manière à autoriser la catégorie d'usage « Habitation unifamiliale (H1) » en projet intégré ;
- Créer la zone H1-136 à même la zone H1-91 et créer la grille des spécifications applicable ;
- Créer la zone P2-22 à même la zone H1-28 et créer la grille des spécifications applicable.

Les articles 5 à 7 et 9 à 14 de ce projet de règlement contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

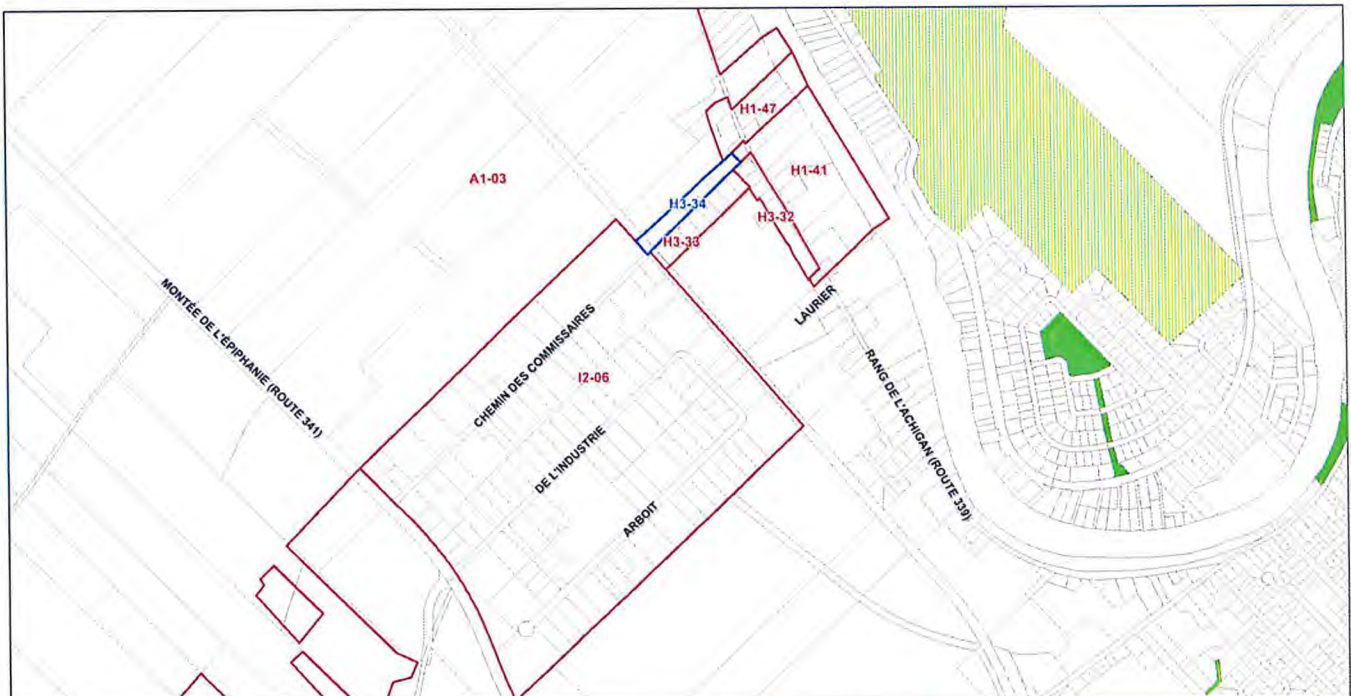
L'article 5 vise la zone I1-03 et toute les zones qui lui sont contiguës :



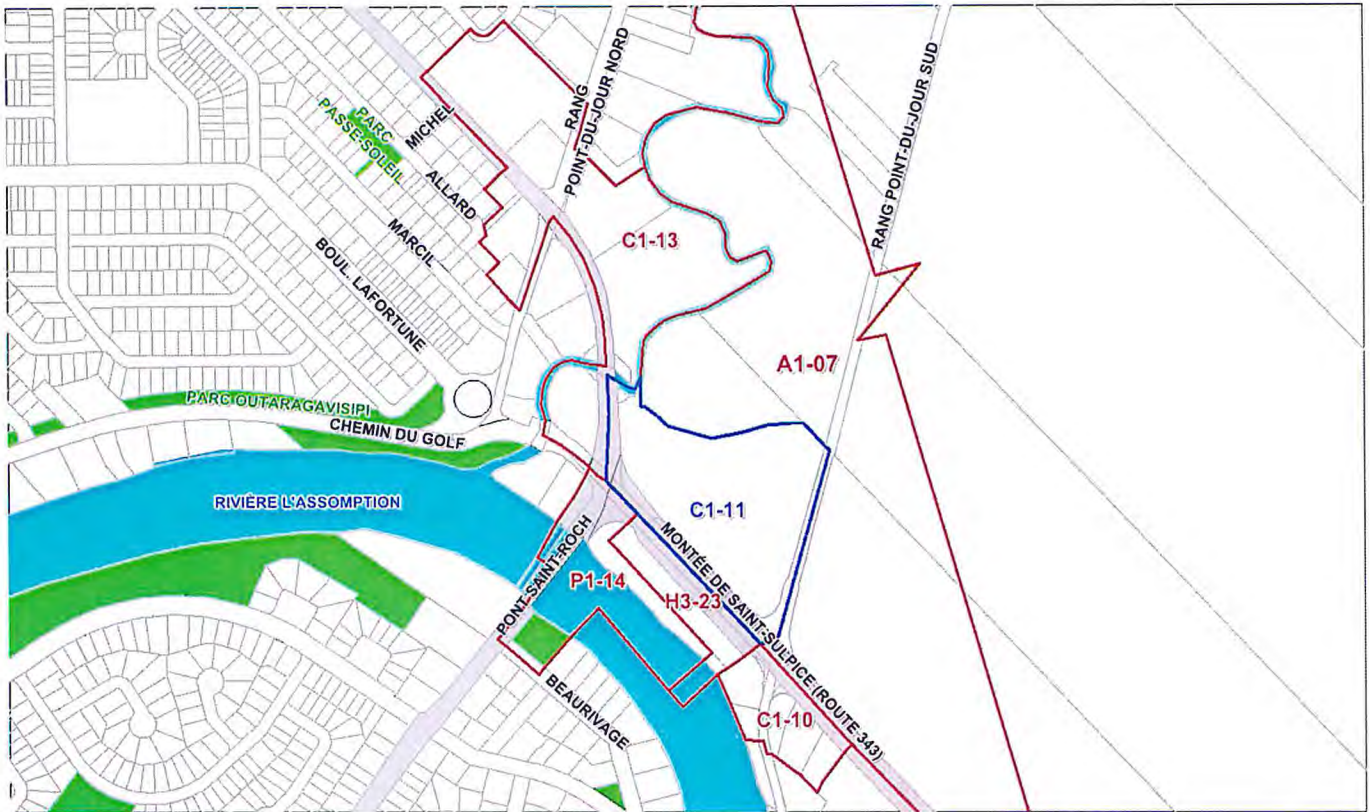
Les articles 6 et 7 visent la zone H3-33 et toute les zones qui lui sont contiguës :



L'article 6 vise également la zone H3-34 et toute les zones qui lui sont contiguës :



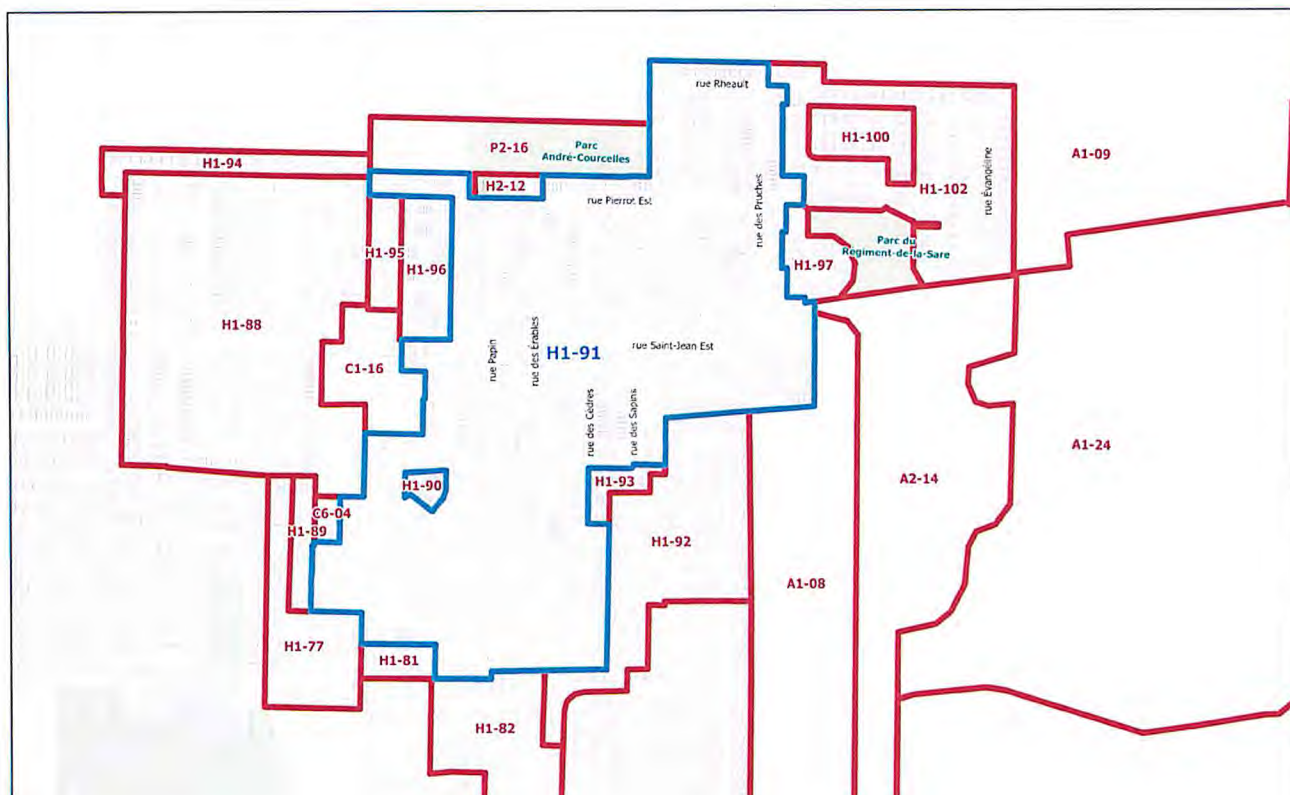
L'article 9 vise la zone C1-11 et toute les zones qui lui sont contiguës :



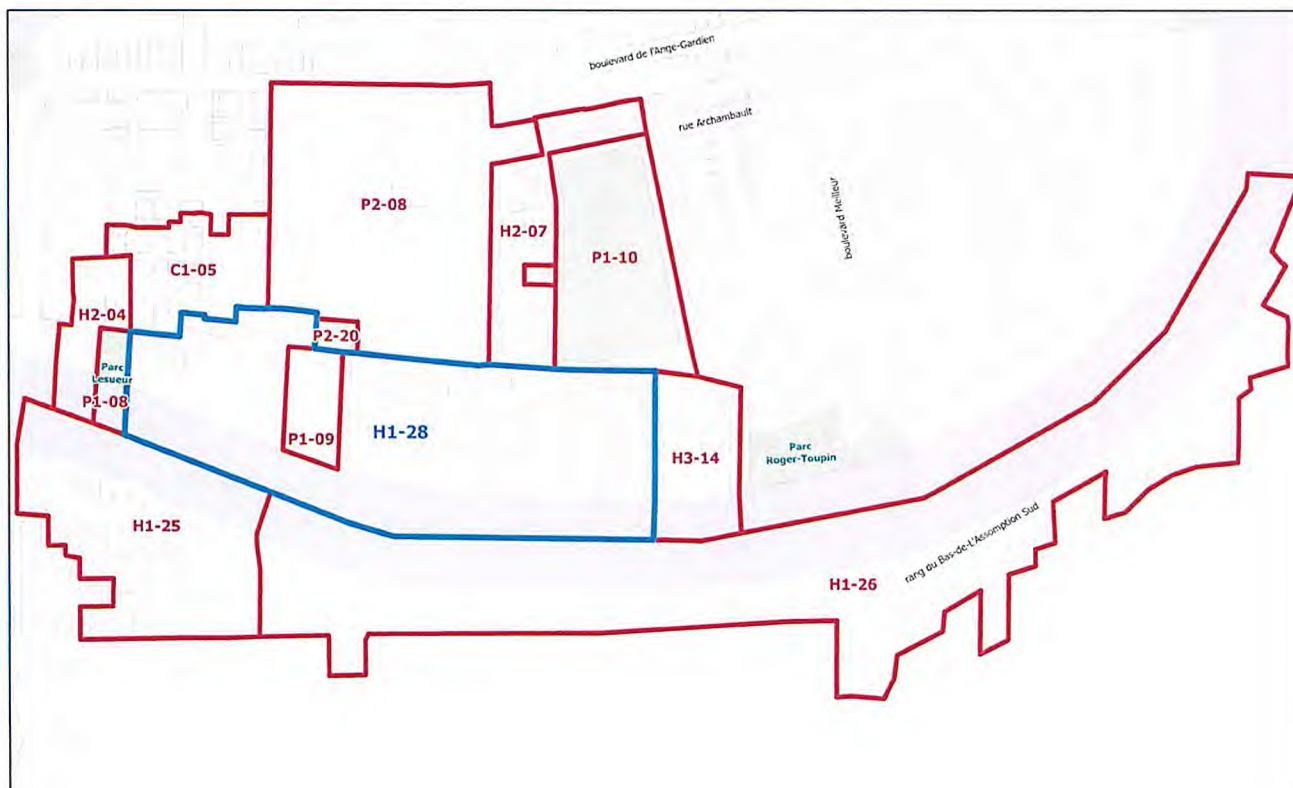
L'article 10 vise la zone H1-127 et toute les zones qui lui sont contiguës :



Les articles 11 et 12 visent la zone H1-91 et toute les zones qui lui sont contiguës :




Les articles 13 et 14 visent la zone H1-28 et toutes les zones qui lui sont contiguës :



Le projet de règlement et les fiches des zones concernés sont disponibles pour consultation à la Division du greffe situé au Complexe municipal à L'Assomption situé au 781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord, 2^e étage, à L'Assomption, et ce, durant les heures normales de bureau (du lundi au mercredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, le jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h 30 et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30).

Donné à L'Assomption, ce 21^e jour du mois de juin 2022.


Me Jean-Michel Frédérick
Greffier et avocat